

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Di Filippo et M. Brigand

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« La délivrance de ce titre est subordonnée à la participation des bénéficiaires à des opérations de moisson ou de récoltes maraîchères. Les modalités de cette participation et de l'encadrement des participants sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer une juste contrepartie à l'octroi du titre de paiement « Alimentation durable », et à inciter les personnes vivant des minima sociaux à sortir de l'inactivité.

Il est essentiel de revaloriser le travail et d'établir une plus grande équité vis-à-vis des classes moyennes qui fournissent des efforts importants et qui sont si souvent exclues des aides.

De plus, ces secteurs font l'objet d'une pénurie criante de main-d'œuvre et offrent des perspectives d'insertion professionnelle immédiate, avec des conditions de travail et des salaires qui ont évolué très favorablement.